



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 074-200011773-20250507-AG_2025_008-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_008

Objet : Délégation de pouvoir et de signature accordée à Monsieur Guillaume MATHELIER, 2ème conseiller communautaire délégué dans le domaine de l'enseignement supérieur, la dynamisation et l'attractivité des centres villes et centres bourgs et la communication

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu l'élection de Monsieur Guillaume MATHELIER, 2ème conseiller communautaire délégué, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n°A_2024_058 en date du 25 octobre 2024 portant délégation de pouvoir et de signature accordée à Monsieur Guillaume MATHELIER, 2ème conseiller communautaire délégué dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers communautaires délégués ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales d'Annemasse-Agglo ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse-Agglo, délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à **Monsieur Guillaume MATHELIER**, à savoir **le suivi des thématiques relatives à l'enseignement supérieur, la dynamisation et l'attractivité des centres villes et centres bourgs et la communication**.

Article 2 : Monsieur Guillaume MATHELIER assurera plus précisément, en sa qualité de 2ème conseiller communautaire délégué, dans ces domaines d'activités :

- La coordination politique,
- L'animation de la réflexion
- La représentation du président aux différentes réunions ou rencontres,
- Le pilotage des réunions et groupes de travail relevant de ces dossiers ou projets,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- Le suivi du secteur d'intervention en lien avec les référents techniques désignés par le Directeur Général des Services.

Article 3 : Monsieur Gabriel DOUBLET délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, à Monsieur Guillaume MATHELIER, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, baux et toutes autres décisions qui pourraient affecter la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération que la dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Article 4 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté A_2024_058 en date du 25 octobre 2024.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié à l'intéressé.

Article 7 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressé(e)s :

M. Guillaume MATHELIER
2ème conseiller communautaire délégué
Le :
Signature :